

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2011-66 du 17 octobre 2011 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département du contrôle de gestion et finances (CGF)

NOR : TRAT1128508S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA, 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011 relative aux contrats de crédit-bail optimisé pour le financement de l'acquisition de rames de tramway ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 octobre 2011 relative au suivi et aux actes associés à l'opération de crédit-bail optimisé pour le financement de l'acquisition de rames de tramways,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Alain Le Duc, directeur du département CGF, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration, l'ensemble des actes relatifs à l'opération de crédit-bail optimisé relatif au financement de l'acquisition de rames de tramway dont les deux lots ont été attribués au groupement Caisse d'épargne Île-de-France, Caisse d'épargne Rhône-Alpes et Natixis, et notamment :

- le mandat de vente à conclure avec le STIF, pour chacun des deux lots du marché ;
- le contrat d'acquisition, pour chacun des deux lots du marché ;
- l'accord tripartite faisant intervenir le STIF, pour chacun des deux lots du marché ;
- la lettre d'acceptation de l'acceptation par la BEI de la stipulation pour autrui prévue à l'article 3.3 de l'accord tripartite, pour chacun des deux lots du marché ;
- l'accord autonome et l'acte d'acceptation indemnité (tel que défini dans ledit accord autonome), pour chacun des deux lots du marché ;
- les actes d'acceptation des cessions de créances Dailly du marché au profit des associés des sociétés crédit-bailleresse, des prêteurs long terme et de la Banque européenne d'investissement, pour chacun des deux lots ;
- la lettre d'engagement au profit de la BEI selon le modèle annexé au contrat de prêt BEI pour chacun des contrats de prêt BEI ;
- ainsi que les actes d'exécution relatifs à ces actes et contrats, y compris la signature des actes ou conventions dont le modèle est annexé à l'un des actes ou conventions précités.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Le Duc, directeur du département CGF, de donner délégation à :

M. Maurice Jarlier, responsable de l'unité trésorerie et financements, et à

M. Dominique Queguiner, adjoint au responsable de l'unité trésorerie et financements, à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation complète la décision du 25 juillet 2011 n° 2011-52 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département du contrôle de gestion et finances (CGF).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, dans le journal *Le Parisien-Aujourd'hui en France* et sur le site internet de la RATP.

Fait le 17 octobre 2011.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN